

Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU CŒUR D'HERAULT

~~~~~

Relevé de décision  
du Comité syndical du Vendredi 22 Mai 2015

L'an deux mil quinze le vingt deux mai à seize heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 5 mai 2015.

|                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                       | <p><b>Christian BILHAC, Bernard FABREGUETTES, Claude CARCELLER (représenté par Grégory BRO), Jacky GALABRUN, Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Marie-Pierre PONS, Yolande PRULHIÈRE, Claude REVEL (représenté par Daniel VIALA), Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Louis VILLARET.</b></p> <p><b>Suppléants : Agnès CONSTANT, Laurent DUPONT, Jean TRINQUIER</b></p> |
| Absents ou excusés :                                                    | <p><b>Sonia ARRAZAT, Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN, Alain CHALAGUIER, Joëlle GOUDAL, Patrick LAMBOLEZ, Denis MALLET, Patrick MOROY, Béatrice NEGRIER, Marie PASSIEUX, Claude REVEL, Michel SAINTPIERRE, Jean-François SOTO.</b></p>                                                                                                                                                             |
| <p><b>Invités : 27 ; Quorum : 14 ; Présents ou représentés : 17</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**DÉLIBÉRATION N° 2015-13 : REMPLACEMENT DES POSTES DEVENUS VACANTS SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS ET LARZAC**

**Vu** que le conseil départemental a été renouvelé en mars 2015,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Lodévois et Larzac du 21 mai 2015 procédant au renouvellement de ses délégués au SYDEL,

**Vu** que sont actuellement prévus dans les statuts en vigueur 1 représentant par canton, avant la réforme, le périmètre du syndicat comprenait 7 cantons. La réforme de la carte électorale a porté ce chiffre à 4.

**Considérant** que suite à un arbitrage des services du contrôle de légalité de l'Etat pour savoir combien de représentants du Département devaient être désignés au sein du comité syndical et dans l'attente de la modification de nos statuts, quatre représentants titulaires ont été désignés.

**Considérant** qu'il convient de pourvoir au remplacement des postes devenus vacants, soient deux postes de vice-président (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>) un poste de membre du bureau et deux postes de présidents de commission (commission économique et commission aménagement durable de l'espace).

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De procéder** à la désignation de Madame BOUSQUET au poste de deuxième vice présidente
- ✓ **De procéder** à la désignation de Monsieur ROIG au poste quatrième vice président
- ✓ **De procéder** à la désignation de Monsieur MALAN comme nouveau membre du bureau en remplacement de Monsieur TRINQUIER
- ✓ **De procéder** à la désignation de Monsieur Frédéric ROIG comme président de la commission « économie et emploi » et « Aménagement durable de l'espace »

- ✓ **De procéder** à la désignation de Madame Nicole MORERE comme présidente de la commission « Aménagement durable de l'espace » en remplacement de Monsieur DIAZ

#### **DÉLIBÉRATION N° 2015-14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2014 – AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

**Considérant** que le compte administratif 2014 du budget principal est en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier.

**Monsieur Jean-Claude LACROIX est élu président de séance,**

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** le compte de gestion du budget principal proposé par Monsieur le Comptable Public de Clermont l'Hérault dont les résultats sont conformes au compte administratif

- **Hors la présence de Monsieur le Président,**

- ✓ **D'approuver** le compte administratif du budget principal 2014 qui présente les résultats suivants :

**Un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2014 de 180.325,09 €**

**Un déficit d'investissement pour l'exercice 2014 de 7.309,96 €**

- ✓ **De reporter 47.271,80 €** correspondant aux engagements suivants :

|                                                                    |        |
|--------------------------------------------------------------------|--------|
| Engagement n° 2014000150 - ETUDE MOBILITE EN COEUR D HERAULT       | 19968  |
| Engagement n° 2014000176 - RECHERCHE - ACTION SUR LE BATI AGRICOLE | 4762,8 |
| Engagement n° 2014000223 - projet alimentaire LOT1                 | 10800  |
| Engagement n° 2014000225 - PROJET ALIMENTAIRE LOT 3                | 1305   |
| Engagement n° 2014000224 - PROJET ALIMENTAIRE LOT 2                | 5400   |
| Engagement n° 2014000231 - Expertise APN                           | 2000   |
| Engagement n° 2014000177 - BROCHURE BATI AGRICOLE                  | 3036   |

Monsieur le rapporteur indique que le budget principal a un budget annexe non personnalisé et qu'il convient de voter le compte administratif en lien avec les comptes administratif et de gestion de ce budget annexe Scot afin de tenir compte des résultats d'exécution cumulés.

Compte tenu des restes à réaliser et des résultats des exercices précédents,

- ✓ **D'affecter** les résultats de l'exercice 2014, soient 394.305,94 €, en section de fonctionnement.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2015-15 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE SCOT 2014 – AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

**Considérant** que le compte administratif 2014 du budget annexe est en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier.

Monsieur le rapporteur indique qu'il est nécessaire d'approuver au préalable le compte de gestion 2014 transmis par Monsieur le Comptable Public de Clermont l'Hérault.

Le comité syndical désigne Monsieur Jean-Claude LACROIX pour présider la séance,

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DÉCIDE**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** le compte de gestion du budget principal proposé par Monsieur le Comptable Public de Clermont l'Hérault dont les résultats sont conformes au compte administratif

**Hors de la présence de Monsieur le Président,**

- ✓ **D'approuver** le compte administratif du budget annexe 2014 qui présente les résultats suivants :
  - Un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2014 de 17 285.87 euros
  - Un solde d'exécution pour l'exercice 2014 de + 3 764.57 €
- ✓ **De reporter** 53 813.90 € correspondant aux engagements suivants :

|                                                                                |           |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Engagement n° 2014000151 - ETUDE COMPLEMENTAIRE AU SCOT AGRICOLE & FONCIER     | 19 483,90 |
| Engagement n° 2014000152 - ETUDE COMPLEMENTAIRE PAYSAGE                        | 32 580,00 |
| Engagement n° 2014000201 - ETUDE DIAGNOSTIC STRATEGIQUE ETR PROSPECTIF DU SCOT | 1 750,00  |

Compte tenu des restes à réaliser,

- ✓ **D'affecter** les résultats de l'exercice 2014 de la façon suivante : report de l'excédent cumulé de 101 252.87 € en fonctionnement

#### **DÉLIBÉRATION N° 2015-16 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014**

Vu le rapport d'activités de l'année 2014

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DÉCIDE**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De prendre** acte de la présentation du rapport d'activité 2014 du Pays Cœur d'Hérault tel qu'annexé au présent rapport et présenté par « Défi » correspondant aux nouvelles orientations de la Charte du Pays 2014-2025 :
  - 1- Gouvernance et pilotage du Projet de territoire
  - 2- Les outils du Pays
    - ✓ Défi n° 1 : Une terre d'accueil et de rencontre
  - 3- Développement culturel et patrimonial
  - 4- Destination touristique « Cœur d'Hérault »
    - ✓ Défi n° 2 : Les jeunes comme priorité, le lien intergénérationnel à développer
  - 5- Contrat Local de Santé (CLS)
    - ✓ Défi n° 3 L'économie et l'emploi
  - 6- Agence de développement économique du Cœur d'Hérault
  - 7- Pépinière d'entreprises multipolaire
    - ✓ Défi n° 4 L'agriculture
  - 8- Projet « alimentaire » et prospective agricole
    - ✓ Défi n° 5 L'exigence environnementale
  - 9- Efficacité énergétique et développement durable
    - ✓ Défi n° 6 L'Urbanisme, le logement et la mobilité
  - 10- Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)
  - 11- Schéma Territorial de Mobilité
- ✓ **De dire** que le rapport d'activités 2014 fera l'objet d'une édition imprimée qui sera adressé à tous les partenaires du SYDEL.

## **DÉLIBÉRATION N° 2015-17 : CRÉATION GRAPHIQUE POUR LA RÉALISATION DES COUVERTURES DES AGENDAS CULTURELS N° 35 A 38**

**Considérant** que depuis 2006, *L'Agenda culturel*, outil de communication recensant les manifestations professionnelles du territoire, participe à la structuration et la valorisation de la dynamique culturelle du Pays Cœur d'Hérault,

**Considérant** que dans l'objectif de soutenir et de valoriser la création artistique locale, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault demande chaque trimestre à un artiste du territoire, choisi parmi les candidatures reçues, de réaliser la couverture de *L'Agenda culturel*,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De décider** d'attribuer 250 € à chaque candidat retenu pour réaliser les couvertures des agendas culturels n° 35 à 38. En outre, dans un esprit de promotion de la création artistique locale, l'auteur bénéficiera également d'un encart de présentation dans *L'Agenda culturel* où figure sa couverture.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.
- ✓ **De dire** que les crédits sont inscrits au budget 2015.

## **DÉLIBÉRATION N° 2015-18 : MODIFICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DE LAVAGE DANS LE CADRE DU PRÊT DE GOBELETS RÉUTILISABLES**

**Vu** l'action d'accompagnement des festivals du territoire, par laquelle le Pays Cœur d'Hérault coordonne depuis janvier 2011 le projet « Eco-festivals en Pays Cœur d'Hérault », qui s'articule autour de trois objectifs essentiels :

- encourager et faciliter l'engagement des festivals du territoire sur la voie d'une amélioration de leur pratique environnementale et la diminution de leur impact écologique ;
- favoriser le partage d'expériences entre manifestations et développer un réseau d'échanges, de savoirs, la diffusion d'informations ;
- contribuer à la mise en œuvre de dispositifs structurants sur le territoire : mutualisation de moyens, actions collectives, conduite d'expérimentations...

**Considérant** que le Pays Cœur d'Hérault met à disposition des organisateurs d'évènements culturels un stock de gobelets réutilisables, ainsi que des outils de logistique et de communication associés,

**Vu** la convention de prêt régit les modalités du partenariat, afin de garantir le bon usage et la pérennité du matériel mis à disposition lors des manifestations et notamment son article 6 qui fixe les conditions de facturation liées au défaut de lavage et/ou de séchage des verres,

**Considérant** le succès croissant de ce service de prêt (plus de 14.000 verres prêtés en 2014) et de la logistique associée,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De modifier** le tarif de lavage des gobelets réutilisables à 30 euros pour 100 verres (3 euros actuellement).
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

## **DÉLIBÉRATION N° 2015-19 : RÉPONSE A L'APPEL A PROJET FONDATION CARASSO**

**Vu** que depuis 2012, le Pays Cœur d'Hérault, en lien avec l'ensemble des partenaires (Communautés de communes, Chambre d'Agriculture, DRAAF, Agence Régionale de Santé, ...) a défini et met en œuvre un Projet Alimentaire de Territoire, qui répond à deux objectifs principaux :

- Favoriser la consommation locale afin de renforcer voire développer l'agriculture et l'économie du territoire.
- Améliorer la santé de la population, notamment en prévenant le surpoids et l'obésité des enfants (en lien avec le Contrat Local de Santé),

**Vu** que le Pays Cœur d'Hérault est engagé dans un programme de recherche-action avec l'INRA pour intégrer la dimension agricole dans les documents d'urbanisme afin de donner aux communes et intercommunalités les moyens techniques, juridiques et réglementaires de répondre aux enjeux de l'agriculture, nécessaire à la pérennisation et au développement de la production alimentaire locale,

**Considérant** qu'en 2015, la **Fondation « Daniel et Nina Carasso »** a lancé, dans le cadre de son programme « Alimentation durable », un appel à projet intitulé « **Systèmes alimentaires innovants** »,

**Considérant** que les projets retenus devront « *permettre d'améliorer simultanément plusieurs dimensions de la durabilité du système alimentaire (environnementale, économique, sociale et nutritionnelle), en s'appuyant sur une compréhension pluridisciplinaire de ces enjeux (...). Les innovations peuvent être de multiples formes: gouvernance et politiques alimentaires, organisation du système (économique, logistique, etc.), innovation technologique et écologie industrielle, intensification des boucles d'économie circulaire etc.* (Source : appel à projet publié sur le site internet de la Fondation Carasso).

**Considérant** la cohérence de ces orientations avec les axes du Projet Alimentaire du Cœur d'Hérault et la volonté du Pays et des partenaires de poursuivre en 2015 le travail engagé depuis plusieurs années sur le territoire,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'autoriser** le Président à répondre à l'appel à projet « Systèmes alimentaires innovants » lancé en 2015 par la Fondation « Daniel et Nina Carasso ».

#### **DÉLIBÉRATION N° 2015-20 : CESSION A TIRE GRATUIT D'UN MATERIEL AMORTI A UNE ASSOCIATION CULTURELLE DU TERRITOIRE**

**Vu** que le SYDEL a conclu en 2014 un marché relatif à la fourniture et à l'entretien de copieurs réseau multifonction.

**Considérant** qu'à cette occasion, l'ancien matériel dont nous disposons sur le site de Clermont l'Hérault au titre du précédent marché nous a été cédé à l'euro symbolique,

**Considérant** que nous disposons dès lors de deux copieurs réseau multifonction à Clermont, dont un neuf et d'un copieur réseau multifonction neuf à Saint André,

**Considérant** en outre qu'avant l'attribution du marché, nous disposons à Clermont l'Hérault d'un copieur réseau noir et blanc multifonction de marque Ricoh qui avait fait l'objet d'un transfert lors de la reprise de l'association pays cœur d'Hérault dont nous n'avons plus l'utilité,

**Vu** que ce bien est amorti et sa valeur comptable est nulle ;

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De déclasser** le bien n° 2011-00007 désigné « copieur Etage 1 LEADER »
- ✓ **De céder** ce bien à titre gratuit à l'association « le somnambule » à Gignac.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2015-21 : ASSOCIATION DU PERSONNEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT DEMANDE DE SUBVENTION 2015**

**Vu l'article 9 de la loi [13 juillet 1983](#)** portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que "*l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles*",

Vu l'[article 88-1](#) de la [loi du 26 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider, librement, des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataire de service qui peut être une association,

Dès lors, les agents du SYDEL Pays Coeur d'Hérault ont créé en 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom l'«**Association du personnel du Cœur d'Hérault**». Cette association fonctionne de manière satisfaisante depuis une année.

Dans ce cadre, l'Association du Personnel du Coeur d'Hérault sollicite une contribution financière auprès du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault, afin de contribuer au bien-être des agents et des familles des agents par l'action sociale, l'accès à la culture, aux loisirs et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique de ses membres.

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

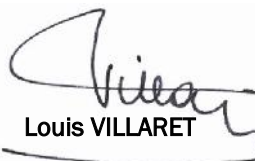
**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'autoriser** le Président à accorder la subvention annuelle à l'Association du Personnel du Coeur d'Hérault et dont le montant s'élève, pour l'année 2015, à 5000 €, correspondant à 0,6 % des dépenses annuelles de personnel.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Clermont l'Hérault, le 26 Mai 2015

Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault



Louis VILLARET